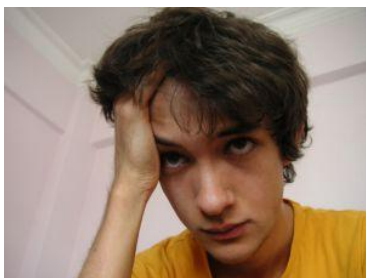


Arrêter ses études en cours d'année



A la permanence d'Infor Jeunes Bruxelles, nous accueillons fréquemment des jeunes qui font le choix d'abandonner leurs études en cours d'année. Qu'ils soient issus de l'enseignement secondaire ou du supérieur, ils font souvent le même constat : une erreur d'orientation les pousse à l'abandon. Cette situation suscite de nombreuses questions : quel statut pour la suite ? Quelles démarches ? Quelles conséquences ? Que faire pendant le restant de l'année ?

Puis-je arrêter l'école ?

La première question à se poser est probablement celle de savoir si tu es toujours obligé ou non d'aller à l'école. Comme tu le sais peut-être déjà, si tu es majeur (18 ans), tu n'es plus soumis à ce qu'on appelle « l'obligation scolaire ».

En revanche, si tu es mineur, tu dois être inscrit dans un établissement scolaire. Tu ne peux pas abandonner tes études sans en trouver d'autres (qui répondent également à l'obligation scolaire).



Vais-je perdre mes allocations familiales ?



Jusqu'au 31 août de l'année de tes 18 ans, tu gardes tes allocations même si tu n'es inscrit dans aucune école.

A partir du 1er septembre de l'année de tes 18 ans jusqu'à 25 ans, il faut suivre certaines études ou certaines formations pour les garder (ou être inscrit en stage d'attente).

Suivre des cours de plein exercice ou de promotion sociale te permettra de maintenir ton droit aux allocations familiales :

- si tu suis suffisamment d'heures de cours :
 - 17h/sem. s'il s'agit de cours de niveau secondaire (par exemple des cours de langues) ;
 - 13h/sem. s'il s'agit de cours de promotion sociale de niveau supérieur ;
 - si tu es inscrit pour min. 27 crédits/an pour l'enseignement supérieur de plein exercice.
- Une inscription en CEFA ou en apprentissage des classes moyennes (EFPME-IFAPME) t'ouvrira également le droit aux allocations familiales (sauf si tu gagnes plus de 490,09€ brut/mois).

Si tu ne suis plus de cours, la caisse d'allocations familiales ne sera, en principe, pas au courant de ton abandon et continuera à verser tes allocations familiales. Mais dès que la caisse d'allocations familiales apprend que tu n'as plus suivi les cours par le formulaire de contrôle qu'elle envoie au début de chaque année scolaire, elle demandera le remboursement de toutes les allocations perçues indûment, c'est-à-dire toutes les allocations reçues après ton abandon. Pour éviter cela, il est conseillé de s'inscrire tout de suite comme demandeur d'emploi et de signaler ce changement de situation à ta caisse d'allocations familiales. Cette démarche te permet de maintenir tes allocations pendant la durée du stage d'attente (sauf si tu gagnes plus de 490,09€ brut/mois) (cfr. infra).

Pour plus de détail, tu peux consulter le site de l'ONAFTS (Office National des Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés) : www.onafits.be/Fr/0to25/conditionsStudy.php et si tu as le moindre doute sur le maintien de tes allocations familiales, tu peux l'appeler au numéro gratuit 0800/94.434.

Puis-je faire mon stage d'attente ?

T'inscrire comme demandeur d'emploi te permettra non seulement de maintenir ton droit aux allocations familiales mais également d'entamer ton stage d'attente. Cette démarche n'est possible

que si tu n'es plus soumis à l'obligation scolaire. L'inscription se fait chez Actiris (si tu habites Bruxelles) ou au Forem (si tu habites en Wallonie). Il est possible de t'inscrire en ligne (sur www.actiris.be ou sur www.leforem.be). La durée du stage d'attente varie selon ton âge à la fin du stage d'attente :

- si tu as entre 18 et 25 ans, il dure 9 mois ;
- si tu as entre 26 et 30 ans, il dure un an.



Si tu as travaillé comme étudiant pendant tes études, tu peux réduire le stage d'attente d'un jour par jour travaillé. Le stage peut être réduit de 78 jours maximum (3 mois). Tout jour de travail effectué pendant tes études réduit le stage sauf les jours prestés en juillet, août et septembre s'ils ont bénéficié d'une réduction de cotisations sociales (ce qui est généralement le cas).

Exemple : Laura a 24 ans. Elle arrête ses études le 9 mars et s'inscrit immédiatement comme demandeuse d'emploi chez Actiris. En principe, son stage d'attente est d'une durée de 9 mois. Durant ses études, elle a effectué 84 jours de travail étudiant pendant les week-ends de l'année scolaire. Elle peut donc réduire son stage du maximum autorisé (78 jours) et il ne sera plus que de 6 mois.

Etre inscrit comme demandeur d'emploi implique d'être disponible sur le marché du travail. Tu dois répondre au(x) convocation(s) d'Actiris ou du Forem et les prévenir de tout changement de situation. Tu dois accepter tout emploi convenable qu'on te proposerait.

A la fin du stage d'attente, tu peux demander des allocations d'attente : c'est-à-dire des allocations de chômage sur base des études.

Si tu reprends des études pendant le stage d'attente, cela stoppera généralement ton stage. Tu devras le recommencer intégralement après la fin des études (tout en ayant droit de nouveau aux allocations familiales). En revanche, si tu parviens à terminer le stage d'attente avant une reprise d'études, il est conseillé de le faire valider en demandant des allocations d'attente. Même si ce n'est que pour un seul jour. Si tu reprends des études, tu pourras récupérer tes allocations d'attente à la fin de ces études sans devoir recommencer de stage d'attente.

Reprenons l'exemple de Laura : son stage d'attente débute le 9 mars. D'une durée de 6 mois, il se termine le 8 septembre. Le 9 septembre, elle introduit une demande d'allocations d'attente. Le 19 septembre, elle s'inscrit à l'université et prévient son organisme de paiement qu'elle interrompt son chômage pour reprendre des études. Son stage d'attente ayant déjà été validé, elle pourra récupérer ses allocations d'attente directement à la fin de ses études.

Abandonner mon année a-t-il un impact sur mon allocation d'études ?



Oui ! Si tu as reçu une allocation d'études (= bourse) de la Communauté française, tu devras rembourser une partie de cette allocation. Et ce, qu'il s'agisse d'un abandon d'études secondaires ou supérieures. Le montant à rembourser dépend de la date à laquelle tu arrêtes :

- avant le 1^{er} janvier : 80% du montant de l'allocation accordée ;
- entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars : 60% ;
- entre le 1^{er} mars et le 1^{er} mai : 50% ;
- si tu n'es pas présent à tous les examens d'une session complète : 40 %. L'absence non-justifiée à un seul examen suffit pour qu'on te réclame ce remboursement.

Puis-je récupérer mon minerval ?

Si tu suivais un enseignement supérieur et que tu ne bénéficiais pas d'une allocation d'études, tu as dû payer une somme d'argent (= le minerval) pour t'inscrire.

En cas d'abandon des études, tu ne pourras récupérer cette somme que si tu te désinscris avant le 1^{er}

décembre. Dans ce cas, il faudra signer une attestation de désinscription auprès du secrétariat de ton établissement. A partir de décembre, cette possibilité de remboursement est perdue.

Par ailleurs, un abandon avant le 1^{er} décembre ne sera pas comptabilisé comme une année d'échec dans l'enseignement supérieur. Etant donné que le nombre d'échecs dans le supérieur est limité, cela peut avoir son importance.

Quid de ma mutuelle ?



Pour pouvoir être remboursé de tes frais médicaux, tu dois être inscrit à une mutuelle.

Lorsque tu es étudiant, tu es généralement à charge de tes parents et tu as droit au remboursement des soins de santé comme eux.

Tu peux rester à leur charge si tu as moins de 25 ans et que tes revenus bruts ne dépassent pas certains montants sur l'année (4.162,47 € pour les moins de 21 ans et 5.549,96 € pour les plus de 21 ans). Pour la mutuelle,

peu importe que tu sois étudiant, demandeur d'emploi ou ni l'un ni l'autre.

En revanche, dès que tu travailles ou que tu termines ton stage d'attente, tu as intérêt à t'inscrire aussitôt comme titulaire auprès d'une mutuelle (dans le mois qui suit le changement de situation). Cette inscription rapide te permettra de rester en ordre pour les soins de santé mais surtout d'échapper à un stage de 6 mois pour ouvrir le droit aux indemnités d'incapacité de travail versées par la mutuelle.

Exemple : Cyril bénéficie d'allocations d'attente depuis 2 mois. Il est malheureusement victime d'un accident qui le rend inapte au travail pendant 4 mois. Il n'a donc plus droit à ses allocations d'attente pendant cette période. Il a traîné pour se mettre en ordre vis-à-vis de la mutuelle et n'est pas encore inscrit comme titulaire. Il n'a donc droit à aucune indemnité de sa mutuelle pour cette période. S'il s'était inscrit plus rapidement comme titulaire, il aurait pu bénéficier d'indemnités d'incapacité de travail d'un montant équivalent à ses allocations d'attente.

Au cas où tu ne travailles pas, que tu n'as pas droit au chômage et que tu ne peux pas être à charge d'un titulaire (tes parents ou la personne avec qui tu habites), tu as tout intérêt à t'inscrire auprès d'une mutuelle comme titulaire résident (ou registre national) sinon tu risques de ne plus être remboursé pour tes frais médicaux. Selon le cas, tu devras ou non payer des cotisations trimestrielles. Si tu es dans cette situation, prends contact rapidement avec ta mutuelle.

Que puis-je faire pendant le reste de cette année ?

Préparer une reprise d'études



Un abandon en cours d'année est souvent lié à une erreur de parcours. Tu t'es rendu compte que les études que tu suivais ne t'intéressaient pas ou ne correspondaient pas à tes attentes. La plupart des études et des formations commençant au mois de septembre, cela te laisse un peu de temps pour rectifier l'erreur et changer de cap. Pour t'aider dans ce choix d'orientation, n'hésite pas à pousser la porte d'un centre d'information

jeunesse tel que le nôtre. Si tu es dans l'enseignement secondaire, les centres PMS (Psycho-Médico-Sociaux) peuvent également t'aider dans tes choix. Si tu souhaites obtenir ton diplôme de fin de secondaire (CESS) ou accéder à un enseignement supérieur autrement que par la voie traditionnelle, il existe certaines possibilités (jurys, examens d'admissions, enseignement de promotion sociale,...). Contacte-nous si tu veux en savoir plus.

Trouver une formation en cours d'année

Même si la plupart des cours débutent en septembre, il est possible d'entamer certaines formations à d'autres moments. Ce sera, par exemple, le cas des cours de langues dans l'enseignement de promotion sociale.

Si tu suivais des cours d'enseignement supérieur et que tu expliques ton abandon par des difficultés dans certaines matières ou par un problème de méthodologie, sache que certaines écoles de promotion sociale proposent des cours préparatoires à l'enseignement supérieur. Par exemple : remise à niveau en sciences, en math, cours de méthodologie,...

Soulignons, en particulier, les formations destinées spécifiquement aux étudiants qui, après avoir débuté des études supérieures, se rendent compte de la difficulté d'assurer ce passage et souhaitent une aide pour franchir avec plus de chances de réussite cette étape d'intégration dans l'enseignement supérieur. Deux initiatives de ce type existent actuellement :

- la « formation-relais© » organisée par une école de promotion sociale à Louvain-la-Neuve : le CPFB (www.cpfb.be). Il y a trois sessions par an : en novembre, en février et en avril.
- la formation « Rebond » qui ne s'adresse qu'aux étudiants en décrochage en première année de l'enseignement supérieur dans la province de Namur. Plus d'info au 081/72 50 74



Puis-je travailler ?



La recherche d'un travail jusqu'à la rentrée académique suivante (septembre) est une possibilité qui intéresse souvent les jeunes dans cette situation. Cela permet d'acquérir un peu d'expérience sur le marché du travail et d'avoir un revenu.

Deux petites précisions à ce propos :

- si tu n'es plus inscrit dans un établissement scolaire, tu ne peux plus effectuer de contrat d'occupation étudiant. Mais tu peux bien sûr travailler comme employé ou ouvrier. Le travail indépendant est

également possible mais il nécessite plusieurs démarches administratives.

- si tu es inscrit comme demandeur d'emploi, les journées de travail (en tant que salarié ou indépendant) sont comptabilisées pour le stage d'attente. Tu perds les allocations familiales pour les mois du stage d'attente durant lesquels tu gagnes plus de 490,09€ brut.

S'engager dans un projet de volontariat

Pour rentabiliser ton temps pendant les mois qui précèdent une reprise d'études en septembre, tu peux aussi t'investir dans un projet en tant que bénévole. Cela te permettra de te rendre utile à la collectivité, de prendre le temps de réfléchir à ton avenir et de vivre une expérience constructive et valorisante.

Notons qu'un jeune inscrit en stage d'attente peut effectuer un travail bénévole, pour autant que sa disponibilité sur le marché de l'emploi ne soit pas remise en cause. En principe, tu devras donc toujours répondre aux convocations d'Actiris ou du Forem et accepter tout emploi convenable.

Il existe de nombreuses possibilités de volontariat. Voici quelques sites utiles qui devraient te permettre de trouver ton bonheur :

www.service-citoyen.be : La Plateforme Service Citoyen recherche des jeunes, âgés de 18 à 25 ans, qui souhaitent s'engager pendant 5 mois (du 4 avril 2011 au 31 août 2011) à temps plein sur un projet de volontariat dans l'environnement, l'aide aux personnes, l'accès à la culture ou les relations Nord-Sud. Le jeune volontaire s'engage dans un organisme mais participe aussi à des formations communes et de temps de rencontres et de maturation avec le groupe de volontaires. Pendant ces 5 mois, il bénéficie aussi d'une indemnité (défraiement de 10 euros par jour pour couvrir ses frais de déplacement et de nourriture).



www.solidarcite.be : Solidarité propose aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager dans une année citoyenne. Cet engagement consiste en services rendus à la collectivité mais comprend aussi un temps de formation et de sensibilisation et une étape de maturation personnelle. En principe, il faut s'engager de septembre à juin. Mais il est également possible de rejoindre le mouvement en cours d'année.

www.yaquasengager.org : la Plate-forme Francophone du Volontariat a mis en place ce site pour t'aider à trouver un projet dans lequel tu pourrais t'investir.

www.volontariat.be : l'Association pour le Volontariat diffuse sur son site de nombreuses demandes de bénévolat issues du secteur associatif.

www.lebij.be : le Bureau International Jeunesse offre un soutien technique, pédagogique et financier aux projets d'échanges des jeunes belges francophones. Tu trouveras notamment sur leur site (dans la section « Jeunesse en action ») les informations sur le Service Volontaire Européen. Ce programme te permet de partir faire du volontariat à l'étranger.

**N'hésite pas à nous contacter pour toute information complémentaire :
Infor Jeunes Bruxelles (02/514.41.11) - www.inforjeunes-bxl.be**